



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois d'Avril 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté, en date du 10 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) Page 682

ARRETE du 11 avril 2013 Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 682

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la nationalité*

Arrêté en date du 10 avril 2013, portant désignation des personnes habilitées à conduire un entretien d'assimilation Page 683

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AISONVILLE ET BERNOVILLE Page 684

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AUTREMENCOURT, TOULIS ET ATTENCOURT ET VOYENNE Page 684

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de BARENTON SUR SERRE, DERCY, FROIDMONT ET COHARTILLE ET MORTIERS Page 685

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AIZELLES Page 686

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de BEAUMONT EN BEINE Page 686

Service Prospective des Territoires – Unité Planification et aménagement durable

Arrêté du 25 mars 2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme Page 687

Carte du périmètre du SCOT du pays du Santerre Haute-Somme au 1^{er} Janvier 2013 Page 688

Service Urbanisme et habitat

Arrêté du 2 avril 2013 approuvant la carte communale de BETHANCOURT-EN-VAUX Page 688

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Arrêté DH-RH n° 2013/16 du 21 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02) Page 689

Direction de la Régulation de l'Efficienc e de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

Arrêté n° 5 du 26 mars 2013 Page 690
 Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de la résidence Saint Léger à SOISSONS

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Secrétariat Général*

Approbation du projet d'exécution du 29 mars 2013 Page 691
 Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
 Communes de Merval, Serval, Blanz y les Fismes, Vauxcéré
 Réfection HTA départ "Longueval" de Merval à Vauxcéré
 SICAE de l'Aisne (12-02-479-715-091-771)

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Pôle Secrétariat Général*

Décision du 8 avril 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. Page 693

Arrêté du 8 avril 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. Page 695

Services à la Personne

Récépissé du 15 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/792131757 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association AURORE Repassage à SAINT QUENTIN Page 698

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté, en date du 10 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui aura lieu le 15 avril 2013 à partir de 8h30 à la piscine de SOISSONS, 4 avenue mail à SOISSONS.

Cette session est organisée par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

M Arnaud LEMAIRE– Préfecture de l'Aisne - SIDPC

Membres :

M Patrick DERQUENNE– Maître nageur

M Fabrice NORMAND– Maître nageur

M Sébastien HAYER– Sapeur pompier

Suppléant : Jonathan BEAUVAIS – UDPS 02

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 10 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous préfet, directeur de cabinet
Grégory CANAL

ARRETE du 11 avril 2013 Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : GANDON
- Prénom : Jany
- Date et lieu de naissance : 1 décembre 1960 à Bazoches sur Vesles
- Adresse ou domiciliation : 7 résidence Le Prei 02400 Nesles la Montagne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 11 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la nationalité

Arrêté en date du 10 avril 2013, portant désignation des personnes habilitées à conduire un entretien d'assimilation

Article 1er : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

Pour la préfecture de l'Aisne :

- Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice des libertés publiques,
- M. Patrick RASSEMONT, chef du bureau de la nationalité,
- M. Marc DUVIGNAUD, adjoint au chef du bureau de la nationalité,
- Mme Gisèle DEFOSSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Bernadette FOURNIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour la sous-préfecture de Saint-Quentin :

- M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin,
- Mme Sophie HENNIAUX, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Eric GUEZ, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture,
- M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Annick BRAEM, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour la sous-préfecture de Soissons :

- M. Frédéric BRASSAC, sous-préfet de Soissons,
- Mme Ghyslaine VEZIEN, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture,
- M. Jean-Philippe POUILHE, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du Pôle réglementation générale de la sous-préfecture,
- Mme Emmanuelle GEILLER-FAUVETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour la sous-préfecture de Château-Thierry :

- Mme Virginie LASSERRE, sous-préfète de Château-Thierry,
- Mme Véronique COURBRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Sylvie BERTHELIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour la sous-préfecture de Vervins :

- M. Claude BALLADE, sous-préfet de Vervins,
- M. Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2012 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 10 avril 2013

Signé : Le Préfet
Pierre BAYLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AISONVILLE ET BERNOVILLE

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de AISONVILLE et BERNOVILLE (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de AISONVILLE et BERNOVILLE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de AISONVILLE et BERNOVILLE, ETAVES ET BOCQUIAUX, GROUGIS, MONTIGNY EN ARROUAISE, NOYALES, SEBONCOURT et VADENCOURT..

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AUTREMENCOURT, TOULIS ET ATTENCOURT ET VOYENNE

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de AUTREMENCOURT, TOULIS ET ATTENCOURT ET VOYENNE (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de AUTREMENCOURT.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de AUTREMENCOURT, TOULIS ET ATTENCOURT et VOYENNE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de BARENTON SUR SERRE, DERCY, FROIDMONT ET COHARTILLE ET MORTIERS

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de BARENTON SUR SERRE, DERCY, FROIDMONT ET COHARTILLE ET MORTIERS (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de DERCY.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de BARENTON SUR SERRE, DERCY, FROIDMONT ET COHARTILLE et MORTIERS

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de AIZELLES

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de AIZELLES (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de AIZELLES.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans la commune de AIZELLES.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté du 4 avril 2013 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de BEAUMONT EN BEINE

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement de BEAUMONT EN BEINE (AFR) est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de BEAUMONT EN BEINE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans les communes de BEAUMONT EN BEINE et de CUGNY.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Prospective des Territoires – Unité Planification et aménagement durable

Arrêté du 25 mars 2013 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme

Article 1 :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme qui comprend les territoires des collectivités suivantes :

1. Communauté de Communes de la Haute Somme,
2. Communauté de Communes de la Haute Picardie,
3. Communauté de Communes du Pays Hamois,
4. Communauté de Communes du Pays Neslois.

Le périmètre est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Somme et de l'Aisne, en application de l'article R.122-12 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois aux sièges de la communauté de communes de la Haute Somme, de la communauté de communes de la Haute Picardie, de la communauté de communes du Pays Neslois, de la communauté de communes du Pays Hamois, du syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme et dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans chacun des deux départements de la Somme et de l'Aisne, en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- a) à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Somme,
- b) à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Picardie,
- c) à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Neslois,
- d) à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Hamois,
- e) à Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme,
- f) à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme (service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques),
- g) à Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne (service Urbanisme et Habitat),
- h) à Mesdames et Messieurs les maires des 127 communes concernées sont destinataires du présent arrêté en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Préfet de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Préfet de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures et qui sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents, et dont mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Somme et de l'Aisne, conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Fait à LAON, le 25 mars 2013
Signé : Pierre BAYLE

Fait à AMIENS, le 02 avril 2013
Signé : Jean-François CORDET

Carte du périmètre du SCOT du pays du Santerre Haute-Somme au 1^{er} Janvier 2013

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires, Service Prospective des Territoires – Unité Planification et aménagement durable ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr /Recueil des Actes Administratifs - Circulaires](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Recueil%20des%20Actes%20Administratifs%20-%20Circulaires))

Service Urbanisme et habitat

Arrêté du 2 avril 2013 approuvant la carte communale de BETHANCOURT-EN-VAUX

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du préfet de l'Aisne approuvant la carte communale de Béthancourt en Vaux en date du 24 août 2009 est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Béthancourt en Vaux adoptée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2013.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Béthancourt en Vaux. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Béthancourt en Vaux. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Béthancourt en Vaux et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait, à Laon, le 2 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DH-RH n° 2013/16 du 21 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vervins, Place de la Liberté – 02140 Vervins, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Marc PRINCE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

Monsieur Jean-Paul BODSON en qualité de représentant de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND en qualité de représentant du Conseil Général,

2 en qualité de représentants du personnel

Madame Natacha LAMENDIN en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Madame le Docteur Frédérique SIMON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement

Madame Francine WIAME en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales

3 en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Monsieur André DEBOUZY, représentant l'Association Familles Rurales, et Monsieur Dominique PIERRE représentant l'Association Alcool Assistance, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 21 mars 2013

Le Directeur de l'Agence Régional de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

*Direction de la Régulation de l'Efficienc e de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance*Arrêté n° 5 du 26 mars 2013Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de la résidence Saint Léger à SOISSONS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le Président du Conseil Général, Sénateur de l'Aisne

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La création de 4 places d'accueil de jour destinées à la prise en charge de personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sollicitée par l'Association Vermeil pour la Résidence Saint Léger de SOISSONS est autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

Cette autorisation porte la capacité de l'accueil de jour de la résidence Saint Léger de SOISSONS à 12 places.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 :

Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 02 000 918 9
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 02 000 919 7
Code catégorie d'établissement : 200 – Maison de retraite
Code mode financement : 21 - PD EHPAD partiel HAS

Ancienne capacité totale autorisée : 68

Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Ancienne capacité autorisée : 50
Nouvelle capacité autorisée : 50

Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet
Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Ancienne capacité autorisée : 10
Nouvelle capacité autorisée : 10
Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Ancienne capacité autorisée : 8
Nouvelle capacité autorisée : 12
Nouvelle capacité totale autorisée : 72

ARTICLE 4 :

L'association VERMEIL dispose d'un délai de 3 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour effectuer un commencement d'exécution de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département ;
- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'AMIENS, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 26 mars 2013

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Picardie
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Le Président du Conseil Général
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves Daudigny

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Secrétariat Général

Approbation du projet d'exécution du 29 mars 2013
Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Merval, Serval, Blanzly les Fismes, Vauxcéré
Réfection HTA départ "Longueval" de Merval à Vauxcéré
SICAE de l'Aisne (12-02-479-715-091-771)

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 21 décembre 2012 présenté par la SICAE de l'Aisne, 5 rue André Ampère - 02207 Soissons, concernant, sur le territoire des communes de Merval, Serval, Blanzly les Fismes et Vauxcéré, la réfection HTA départ "Longueval" de Merval à Vauxcéré,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 21 décembre 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis :

- le 21 décembre 2012, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le 4 janvier par direction interdépartementale des routes Nord, gestion du domaine public - district de Laon,
- le 7 janvier 2013 par la mairie de Serval,

Vu la réponse du 21 décembre 2012 de Trafil relative à l'absence de canalisation de transport dans le secteur considéré,

Vu l'avis du 21 décembre 2012 de France Telecom Orange concernant l'existence d'un câble téléphone dans la zone de travaux projetée,

Considérant que les avis :

- du maire de Merval,
- du maire de Blanzly les Fismes,
- du maire de Vauxcéré,
- du président du conseil général de l'Aisne, gestion de la voirie départementale,
- du président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- du président de la chambre d'agriculture de l'Aisne,
- du directeur de la protection civile de l'Aisne,
- du directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- du directeur de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- du directeur de la SAUR,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de la SICAE de l'Aisne, 5 rue André Ampère - 02207 Soissons, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 21 décembre 2012 et concernant, sur le territoire des communes de Merval, Serval, Blanzly les Fismes et Vauxcéré, la réfection HTA départ "Longueval" de Merval à Vauxcéré, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au directeur de la SICAE de l'Aisne, 5 rue André Ampère - 02207 Soissons,.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de Merval, Serval, Blanzly les Fismes et Vauxcéré, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Le Merval, Serval, Blanzly les Fismes et Vauxcéré,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- au directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 29 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Décision du 8 avril 2013 portant subdélégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim,

Vu le code de Commerce,

Vu le code du Tourisme,

Vu le code de la Consommation,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du Travail,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Nathalie QUELQUEJEU,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, à Mme Nathalie QUELQUEJEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie par intérim en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie par intérim donne subdélégation de signature à :

- Madame Raghnia CHABANE, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Bernard SAGOT, chargé de gestion groupe 2,
- Madame Florence BOINET, contrôleur du travail,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Monsieur Clément VILBERT, secrétaire administratif.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé aux fins de procéder à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,

- programme 309 « Entretien de bâtiment de l'Etat »,
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- programme n° 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »
- programme technique 036 « Fonds Social Européen – programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »,
- programme technique 037 « Fonds Social Européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 ».

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 8 avril 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie par intérim
Signé : Nathalie QUELQUEJEU

Arrêté du 8 avril 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Nathalie QUELQUEJEU ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination d'un directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - responsable de l'unité territoriale de l'Oise au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination d'une directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie - responsable de l'unité territoriale de la Somme au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2011 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Mme Nathalie QUELQUEJEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie par intérim en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUELQUEJEU, à :

- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie par intérim, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
- Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail, dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 8 : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUELQUEJEU, à :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert, dans la limite des attributions et compétences du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 9 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 8 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 10 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 8 avril 2013
La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie par intérim
Signé : Nathalie QUELQUEJEU

Services à la Personne

Récépissé du 15 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/792131757 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association AURORE Repassage à SAINT QUENTIN.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 8 avril 2013, par Monsieur Armand LENGLET, en qualité de président de l'association AURORE Repassage, dont le siège social est situé 4 rue du Général Leclerc – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le N° SAP / 792131757 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 15 avril 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

